



DIKRICH

Diekirch, le 27 février 2017

Monsieur le bourgmestre,  
Messieurs les échevins,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Prière de trouver en annexe nos commentaires et suggestions concernant le projet de **Modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad regroupant les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, der Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren en abrégé « ZANO »** tel qu'il nous a été soumis pour examen et avis par courrier électronique en date du 22 novembre 2016.

## A) REMARQUES PRÉLIMINAIRES

### **Objectif :**

1. L'objectif de nos commentaires et suggestions est de **dynamiser le processus** de constitution – sous quelque forme que ce soit – de la communauté Nordstad, dont la mise en place d'un syndicat à vocation multiple peut constituer une étape intermédiaire. Aussi, nous nous permettons de signaler et, le cas échéant, de redresser quelques imperfections typographiques, orthographiques et conceptuelles qui se sont glissées dans la version actuelle des statuts du futur *Syndicat à vocation multiple – NORDSTAD* correspondant au projet de *Modification statutaire du Syndicat Intercommunal « ZANO »*.

### **Quant au fond :**

2. Nous doutons que la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple facilite **l'accès aux moyens financiers** indispensables à la réalisation du projet « Nordstad ». Rappelons que le Règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 portant exécution de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC) stipule en son Art. 1er. au pont 1. que « Quant aux critères d'aménagement du territoire, la population de la Ville de Luxembourg [*Centre de*

*développement d'attraction d'ordre supérieur*<sup>1</sup> est augmentée à raison de 45 pour cent, celle de la Ville d'Esch-sur-Alzette [*Centre de développement d'attraction d'ordre moyen*]<sup>1</sup> à raison de 25 pour cent et celles des villes de Differdange, de Dudelange, d'Echternach, de Grevenmacher, de Remich, de Vianden et de Wiltz, de même que celle des communes de Clervaux, de Junglinster, de Mersch, de Redange-sur-Attert et de Steinfort [*Centres de développement d'attraction régionaux*]<sup>1</sup> à raison de 5 pour cent. »

Centre de développement et d'attraction (CDA) d'ordre moyen comme la ville d'Esch-sur-Alzette, le dipôle Diekirch-Ettelbruck ne peut se prévaloir du même surplus de 25 pour cent tel qu'accordé à la métropole du bassin minier. Compte tenu des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, il nous paraît évident que pour pouvoir disposer de fonds financiers comparables aux aides octroyées au Centre de développement et d'attraction d'ordre moyen du bassin minier (Esch-Belval), il faille **sauter l'étape du syndicat intercommunal à vocation multiple et passer d'emblée à la fusion** pure et simple des six communes de la Nordstad.

La non-considération du Centre de développement et d'attraction d'ordre moyen de la région Nordstad dans le Règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 portant exécution de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et/ou l'impossibilité de faire bénéficier un ensemble de communes (comme les communes-membres de la Nordstad) ou a fortiori un syndicat (comme le Syndicat à vocation multiple – NORDSTAD) des subventions théoriquement réservées aux communes étiquetées Centre de développement et d'attraction d'ordre moyen (le dipôle Diekirch-Ettelbruck comme la ville d'Esch-sur-Alzette) soulignent en effet la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais la fusion des six communes-membres de la Nordstad.

### Quant à la forme :

3. Nous aimerions voir énoncé clairement **l'objectif final** de la démarche communautaire telle que visée par le syndicat à vocation multiple, à savoir la fusion des six communes-membres (cf. B) Analyse détaillée, Préambule ; cf. A) Remarques préliminaires 2.).
4. Nous proposons de mentionner que les statuts du syndicat à vocation multiple respectent les prescriptions en matière d'**égalité de sexes** (cf. B) Analyse détaillée, Préambule).
5. Nous proposons de revoir la structuration des articles qui ne respecte pas toujours **l'hierarchie des numéros et des puces**.
6. Les **numérotations séquentielles** affichent une ponctuation chaotique : « n n n : », « n.n.n », « n.n.n. », « n.n.n : » et « n.n.n. : ». Nous proposons de les unifier sous la forme « n.n.n. ». Dans le même ordre d'idées nous proposons d'écrire « Art. n. » au lieu de « Art. n ».
7. Dans les **énumérations verticales** les signes de ponctuation sont aléatoires et incohérents : soit « . » soit « , » soit « ; » soit encore aucun signe de ponctuation. Si la phrase d'introduction, incomplète, introduit des groupes ou des propositions qui la complètent, ceux-ci restent intégralement en minuscules et sont suivis d'une virgule, le dernier étant suivi d'un point.

---

<sup>1</sup> Entre crochets, ajout bp d'après le « Programme Directeur d'Aménagement du Territoire », 27 mars 2003, pages 131-135 [http://www.dat.public.lu/publications/documents/programme\\_directeur/programme\\_directeur\\_2003\\_fr\\_complet\\_br.pdf](http://www.dat.public.lu/publications/documents/programme_directeur/programme_directeur_2003_fr_complet_br.pdf) et l' « Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxembourg » (IVL), janvier 2004, pages 7 et 8 <http://www.ivl.public.lu>

8. Pour ce qui est des **communes(-)membres**, nous proposons d'unifier l'orthographe et d'écrire « **communes-membres** ».
9. L'orthographe du nom de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre (Erpeldange-sur-Sûre, Erpeldange sur Sûre) n'est pas cohérente. Nous proposons d'écrire « **Erpeldange-sur-Sûre** ».
10. Lors de l'analyse détaillée du document nous ne reviendrons pas sur les différentes imperfections typographiques signalées ci-dessus (cf. points 5 - 9).
11. Lors de l'analyse détaillée du document les passages du texte original que nous proposons de changer sont tenus en **bleu clair** (R : 0%, G : 160%, B : 198%) et les alternatives ou ajouts textuels voire conceptuels sont tenus en **vert clair** (R : 102%, G : 184%, B : 33%). Les termes **à modifier / modifiés** sont en gras.

## B) ANALYSE DÉTAILLÉE

### Page de garde

Alinéa 1, lignes 1, 4

Nous proposons de remplacer « **Modification statutaire du Syndicat** » et « **der Diekirch,** » par « **Modification statutaire du Syndicat** » respectivement « **de Diekirch,** ».

### Préambule

Nous aimerions voir énoncé clairement **l'objectif final de la démarche communautaire** telle que visée par le syndicat à vocation multiple, à savoir la fusion des six communes-membres. A cette fin le paragraphe suivant serait à insérer au début du Préambule :

« Les communes signataires considèrent la mise en place d'un syndicat intercommunal à vocation multiple comme étape intermédiaire avant la réalisation de l'objectif final, c'est-à-dire la fusion des communes signataires pour constituer une commune classée centre de développement et d'attraction (CDA) d'ordre moyen tel que défini par le Programme directeur d'aménagement du territoire de 2003 (pages 131-135)<sup>1</sup>. »

Par respect des prescriptions en matière d'**égalité de sexes** nous aimerions voir insérée à la fin du Préambule la phrase suivante :

« Les dispositions statutaires suivantes utilisent une terminologie de forme grammaticale masculine pour viser les personnes de sexe masculin et les personnes de sexe féminin. »

### Art. 1. **Objet de la modification statutaire**

Pas de remarque.

## Art. 2. Dénomination

Nous approuvons la dénomination « NORDSTAD » proposée pour le syndicat à vocation multiple. Les six communes-membres étant titulaires de la **marque collective « NORDSTAD »** pour laquelle des brevets ont été déposés et enregistrés pour le Benelux (N° 0893217)<sup>2</sup> et pour l'Europe (N° 009572736)<sup>3</sup> en l'an 2010, le syndicat à vocation multiple est en droit d'en faire usage. Signalons à toutes fins utiles que la protection expire pour les deux brevets le 3 décembre 2020.

Afin d'en prévenir tout mauvais usage ou galvaudage indécent, nous proposons de réserver le nom de « NORDSTAD » aux seules administrations, associations, infrastructures et manifestations issues d'une véritable et étroite collaboration intercommunale (cf. Art. 5. Objets, point 5). Nous confierions volontiers une mission de surveillance à cet égard au syndicat à vocation multiple en voie de constitution.

## Art. 3. Membres

Pas de remarque.

## Art. 4. Sièges

Alinéa 1, ligne 1

Nous proposons de maintenir le **siège social à Diekirch**. L' **Art. 4. Siège** s'écrira de la manière suivante : « **Le syndicat a son siège social à Diekirch, au 27 avenue de la Gare, L-9233 Diekirch.** ».

## Art. 5. Objets

Ligne 1

Par souci de cohérence (cf. **Art. 5 Objets**) nous proposons de remplacer « **Le syndicat a pour objet :** » par « **Le syndicat a pour objets :** ».

Point 2, tiret 1, ligne 3

Nous proposons de remplacer « **directs et qui** » par « **directs, qui** ».

Point 2, tiret 1, ligne 5

Nous proposons de remplacer « **paraétatiques, les zones** » par « **para-étatiques ; les zones** ».

Point 2, tiret 3, lignes 3, 4

Est-ce que la zone d'activités économiques n'est pas plutôt délimitée et définie par les PAG respectifs des communes de Diekirch et d'Erpeldange? Pour éviter toute confusion, nous proposons de remplacer « **zone d'activités économiques « Fridhaff » située dans les communes de Diekirch et Erpeldange sur Sûre, zone qui forme un espace territorial contigu délimité par le plan cadastral et définie(?) par le relevé parcellaire qui font partie intégrante des statuts** » par « **zone d'activités économiques « Fridhaff » située sur le territoire des communes de Diekirch et d'Erpeldange-sur-Sûre et dont le plan cadastral et le relevé parcellaire font partie intégrante des statuts** »

Point 3

Nous proposons de remplacer « **dans le domaine du développement touristique et de la culturel** » par « **dans le domaine du développement touristique et culturel :** »

<sup>2</sup> <https://register.boip.int/bmbonline/details/trademark/show.do?markNumberType=REG&markNumber=893217&markID=2836500>

<sup>3</sup> <https://euipo.europa.eu/eSearch/#details/trademarks/009572736>

Point 3, tiret 1, ligne 1

Nous proposons de remplacer « concepts touristique et culturels » par « concepts touristiques et culturels » ou par « concepts touristique et culturel » .

Point 3, tiret 1, ligne 4

Nous proposons de remplacer « et d'autre personnes » par « et d'autres personnes » .

Point 3

Nous proposons d'ajouter un tiret 2 libellé comme suit :

- « de réaliser sur base du concept préétabli (cf. Annexe) et en collaboration avec les ministères et administrations compétents un centre d'archivage et de documentation régional (CADR) qui sera *carrefour virtuel des connaissances régionales, assurera un mandat pédagogique, proposera une documentation audiovisuelle rétro- et prospective et de nombreux services complémentaires (home-archives, doc-scouting, moth-busters et documents-rescue-office), autant de tâches innovatrices et inédites qui font du CADR un projet pilote à part entière.* »

Point 4

Nous proposons de remplacer « dans le domaine du marketing et de la promotion » par « dans le domaine du marketing et de la promotion : »

Point 4, tiret 1, lignes 3, 4

Nous proposons de remplacer « des actions de fidélisation et des actions de sensibilisations. » par « des actions de fidélisation et de sensibilisation **ainsi que tout autre moyen médiatique approprié.** ».

Point 5

Nous proposons d'ajouter un point 5 libellé comme suit :

- dans le domaine de la vie associative :
  - d'encourager les associations locales à collaborer entre elles ou – mieux encore – à fusionner afin de mettre en commun leurs ressources humaines et matérielles et de faire un usage collectif équitable et efficace des infrastructures disponibles,
  - de veiller à un bon usage de la marque collective « NORDSTAD», tant pour la dénomination des associations que pour les manifestations organisées,
  - de gérer les dossiers de subventionnement communal des associations fusionnées (pour chaque association fusionnée l'aide financière imputable aux communes d'origine sera déterminée sur base d'un montant fixe et d'un montant variable pondéré par le nombre d'habitants de la commune d'origine, le nombre total des membres de l'association fusionnée et le nombre de membres de l'association fusionnée domiciliés en cette commune ; alternativement les associations fusionnées sont directement subventionnées par le syndicat moyennant un fonds alimenté forfaitairement au prorata du nombre d'habitants par les communes-membres),
  - de mettre en place un portail informatique (calendrier des manifestations, liste des supports logistiques offerts et assurés par les communes, réservations de salles ou de moyens techniques) permettant aux associations de tous genres de planifier et de promouvoir les événements sportifs, culturels et autres et aux communes d'organiser au mieux la vie associative locale.

## Art. 6. Le Comité

Alinéa 1, lignes 1, 2

Nous proposons de remplacer « Le syndicat est administré par un comité dans le quel chaque commune-membre est représentée par 2 délégués dont au moins un doit être membre du collège des bourgmestre et échevins de la commune qu'il représente. » par « Le syndicat est administré par un

comité **composé de deux délégués par commune-membre** dont au moins un doit être membre du collège des bourgmestre et échevins de la commune qu'il représente. ».

Alinéa 2, tiret 2, lignes 2, 3, 4

Par souci de symétrie et de cohérence nous proposons de remplacer « les délégués des communes d'Ettelbruck, de Diekirch et d'Erpeldange-sur-Sûre ont chacun **2** voix, les délégués des autres communes membres ont chacun **une** voix ; » par « les délégués des communes d'Ettelbruck, de Diekirch et d'Erpeldange-sur-Sûre ont chacun **deux** voix, les délégués des autres communes membres ont chacun **une** voix ; ».

Alinéa 2, tiret 3

Par souci de symétrie et de cohérence nous proposons de remplacer « pour les projets non communs à toutes les communes, les communes participantes obtiennent **3 voix par délégué**. Les délégués des communes non participantes ont chacun une voix. » par « pour les projets non communs à toutes les communes, les délégués des communes participantes ont chacun **trois voix**, les délégués des communes non participantes ont chacun une voix. ».

Alinéa supplémentaire

Nous proposons d'insérer l'ajout suivant : « En cas d'élargissement du syndicat par l'adoption de nouvelles communes-membres, la clef de répartition des voix pour les projets non communs est à revoir le cas échéant de manière à garantir une majorité des voix à l'ensemble des communes participantes par rapport aux communes non participantes. ».

## **Art. 7. Attributions du comité**

Tirets 11, 12

Nous proposons de remplacer « - l'approbation du budget et des comptes du **syndicat**. - l'élaboration d'un programme de travail selon les objets de l'article **5** » par « - l'approbation du budget et des comptes du **syndicat**, - l'élaboration d'un programme de travail selon les objets de l'article **5**. ».

## **Art. 8. Le bureau**

L'article 8. est fusionné avec l'article 9. pour constituer un nouvel article 8. (Cf. ci-dessous).

## **Art. 9. Le président**

L'article 9. est fusionné avec l'article 8. pour constituer un nouvel article 8. (Cf. ci-dessous).

Au vu des intrications fonctionnelles du comité et du bureau artificiellement répartis sur deux articles distincts, **Art. 8. Le Bureau** et **Art. 9. Le président**, nous proposons de traiter la répartition des charges au sein du comité, la constitution du bureau, le fonctionnement du comité et du bureau ainsi que la mission du bureau dans un seul et unique article intitulé **Art. 8. Le président, les vice-présidents et le bureau**, dont l'énoncé est repris intégralement ci-dessous :

## **Art. 8. Le président, les vice-présidents et le bureau**

### **8.1. Répartition des charges au sein du comité**

- Le comité élit parmi ses membres un président, un premier et un deuxième vice-présidents.

- Leurs mandats respectifs sont révocables.

### **8.2. Constitution du bureau**

- Le président et les deux vice-présidents constituent le bureau.
- Le mandat du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

### **8.3. Fonctionnement du comité et du bureau**

- Le président convoque les réunions du comité et du bureau. Il prépare les décisions du comité et du bureau et se charge de leur exécution.
- Si lors d'une séance il y a partage de voix sur un point de l'ordre du jour, le point en question est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante. En cas de nouveau partage de voix, le président ou son remplaçant a voix prépondérante.
- En cas d'empêchement, le président est remplacé par le premier vice-président. En cas d'empêchement simultané du président et du premier vice-président, le service passe au deuxième vice-président. A défaut de ce dernier, le service passe au plus ancien en rang des membres du comité.

### **8.4. Missions du bureau**

- Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites.
- Le bureau rend compte de ses travaux au comité au moins deux fois par an.
- Le bureau tiendra un relevé des établissements implantés dans les zones d'activités intercommunales. Ce relevé pourra être consulté à tout moment par les communes-membres et par l'Administration des Contributions. Une copie de ce relevé sera communiquée à la fin de chaque année à l'Administration des Contributions.

## **Art. 10. (Nouvel Art. 9.) Le personnel**

Nous proposons de structurer le nouvel **Art. 9. Le personnel** dont l'énoncé est repris intégralement ci-dessous :

### **9.1. Généralités**

- Le comité peut engager du personnel administratif et technique suivant les besoins du syndicat.
- L'engagement, la fixation du statut ainsi que la rémunération du personnel sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

### **9.2. Le secrétariat et le recette**

- Les travaux du secrétariat et de la recette sont strictement séparés.
- Les fonctions de secrétaire respectivement de receveur du syndicat sont exercées par un secrétaire respectivement par un receveur nommés par le comité.

### **9.3. Conseil Technique**

- Le comité peut s'adjoindre un conseil technique.
- Il en arrête la composition, les attributions et la rémunération dans son règlement intérieur.

#### 9.4. Gestionnaire administratif

- Le comité peut également engager un gestionnaire administratif chargé, sous la tutelle du bureau, de l'organisation et de la gestion courante du syndicat.
- Sa rémunération et ses attributions sont arrêtées par le comité dans le règlement intérieur.

### Art. 11. (Nouvel Art. 10.) Gestion administrative

#### Alinéa 1, ligne 1

Nous proposons de remplacer « Le comité se réunit **sur la convocation de son président** » par « Le comité se réunit **sur convocation du président**. ».

#### Alinéa 3, lignes 1, 2, 3

Nous proposons de remplacer « La convocation se fait par écrit et **à domicile** au moins 15 jours calendriers **avant celui** de la réunion. Elle contient l'ordre du jour, **une** copie en est **réservé** aux **collèges des bourgmestres et échevins** des **communes membres**. » par « La convocation se fait par écrit et **au domicile des membres** au moins 15 jours calendriers **avant la date** de la réunion. Elle contient l'ordre du jour **de la réunion du comité, dont** copie est **adressée** aux **conseils communaux** des **communes-membres**. ».

### Art. 12. (Nouvel Art. 11.) Apports en capital

#### Point 12.1. Projets communs, alinéa 1, lignes 2, 3, 4, 5, 6

Afin de ne pas limiter dès l'entrée la marge de manœuvre du syndicat à vocation multiple et de garantir une répartition équitable des charges financières parmi les communes-membres nous proposons de remplacer « **projets non communs**, les **communes membres** dotent **à part égales** le syndicat des moyens en capital nécessaires aux instruments mobiliers et immobiliers à mettre en œuvre dans l'intérêt de la réalisation de ses objets. La participation au capital du syndicat **ne pourra dépasser le montant global de 200.000.- € par commune membre sur une période de 10 ans, la première période prenant cours le 1er janvier 2016**. » par « **projets non communs**, les **communes-membres** dotent le syndicat des moyens en capital nécessaires aux instruments mobiliers et immobiliers à mettre en œuvre dans l'intérêt de la réalisation de ses objets. La participation au capital du syndicat **se fait proportionnellement à la population résidente des communes-membres**. ».

#### Point 12.1. Projets communs, alinéa 2, ligne 1, 2, 3

Nous proposons de remplacer « L'entrée d'un nouveau membre au syndicat est **subordonnée à la condition de participer au capital du syndicat par un apport équivalent à la quote-part en capital d'une commune déjà membre** et de verser en sus le cas échéant un droit d'entrée. **Ce droit d'entrée est dû lorsque** » par « L'entrée d'un nouveau membre au syndicat est **subordonnée à la condition de participer au capital du syndicat par le versement d'un montant équivalent à la quote-part en capital des communes-membres pondérée par le nombre d'habitants. La commune entrante est tenue de s'acquitter en sus d'un droit d'entrée lorsque** ».

#### Point 12.2. Zone d'activités économiques régionale « Fridhaff » : alinéa 1, lignes 2, 3, 4, 5, 6

Nous proposons de remplacer « Ce capital **peut aussi être investi** dans des études **préliminaires et de faisabilité** en vue de la création **d'une nouvelle zone** d'activités économiques ou dans l'extension **d'une zone existante sur le territoire des communes membres entraînant une modification des statuts avec une identification claire des parcelles concernées ainsi que le cas échéant un nouvel apport en capital à définir et à ventiler entre les communes par une modification des statuts. Le produit de la mise à disposition des terrains sera réparti suivant la clé de répartition définie au chapitre 13.2 des présents statuts entre les communes-membres après décision du comité**. » par « Ce capital **peut être partiellement investi 1)** dans la création **de nouvelles zones** ».



d'activités économiques ou 2) dans l'extension de zones **d'activités économiques existantes. La modification des statuts y afférente, l'identification des parcelles concernées, la définition d'un nouvel apport en capital éventuel ainsi que la fixation de la clef de répartition des charges financières et du produit de la mise à disposition des terrains se feront en conformité avec les articles 13.2. et 17. des présents statuts. »**

## **Art. 13. (Nouvel Art. 12.) Financement**

Point 13.1. Projets communs : alinéa 1, lignes 2

Nous proposons de remplacer « énumérés **dans l'article** » par « énumérés **à l'article** ».

Point 13.2. Zone d'activité économique Fridhaff : titre

Pour souci de cohérence et de symétrie (cf. Point 12.2. Zone d'activités économiques régionale « Fridhaff »), nous proposons de remplacer « **13.2 Zone d'activité économique Fridhaff** » par « **13.2. Zone d'activités économiques régionale « Fridhaff »** ».

Afin de tenir compte de la réforme récente des modalités de financement des communes par l'état, comportant une redéfinition des critères de répartition des montants attribués aux communes par le Fonds de dotation globale des communes (FDGC) alimenté par l'impôt commercial communal (ICC) et l'ancien Fonds communal de dotation financière (FCDF), nous proposons de revoir l'article concernant le financement du syndicat à vocation multiple à la lumière des dispositions de la Loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et du Règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 y afférent, éventuellement après concertation avec les autorités compétentes.

Nous nous interrogeons sur l'impact éventuel de la nouvelle affectation d'une partie du territoire communal à des zones d'activités communales ou intercommunales sur le montant de subventionnement étatique des communes qui accueillent les zones d'activités existantes ou à venir. Aussi sommes-nous d'avis que si la répartition du produit des zones d'activités, y compris une partie de l'impôt commercial généré, parmi les communes-membres se fait suivant une clef établie d'avance elle doit s'accompagner obligatoirement d'une répartition suivant la même clef d'éventuelles pertes de revenus en provenance du Fonds de dotation globale des communes occasionnées par l'implantation des zones d'activités sur leur territoire.

Nous proposons pour le moins d'insérer un alinéa supplémentaire au chapitre 13.2. Zone d'activités économiques régionale « Fridhaff » :

« **Au cas où une commune-membre devait subir une réduction du montant lui attribué par le Fonds de dotation globale des communes du fait de l'affectation d'une partie de son territoire à l'aménagement et à l'exploitation d'une zone d'activités intercommunale, cette perte est répercutée sur les communes-membres d'après la même clef servant à la fixation des parts du produit redistribué aux communes-membres.**»

## **Art. 14. (Nouvel Art. 13.) Constitution du patrimoine**

Pas de remarque.

## **Art. 15. (Nouvel Art. 14.) La gestion courante**

Nous proposons de structurer le nouvel **Art. 14. La gestion courante** de la manière suivante :

## 14.1. Comptabilité

- 14.1.1. Comptabilité commerciale
- 14.1.2. Comptabilité analytique
- 14.1.3. Le receveur

## 14.2. Financement

- 14.2.1. Fonds de roulement
- 14.2.2. Équilibre budgétaire
- 14.2.3. Modalités de financement
- 14.2.4. Programme d'action et plan de financement annuels
  - 14.2.4.1. Avances
  - 14.2.4.2. Décompte

### Point 15.2.1., lignes 4, 5

Nous proposons de remplacer « Ce fonds est à alimenter par des dotations à charge du budget de fonctionnement selon des règles à définir par le comité **sans que le montant du fonds ne puisse cependant dépasser 200.000.- €.** » par « Ce fonds est à alimenter par des dotations à charge du budget de fonctionnement **dans des proportions** et selon des règles à définir par le comité. ».

### Point 15.2.3., lignes 1

Nous proposons de remplacer « énumérés **dans l'article 5,** » par « énumérés **à l'article 5,** ».

### Point 15.2.3., lignes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Nous proposons de remplacer « **sont financés dans le cadre des dotations communales annuelles à raison d'un maximum de 10,00.- € (e.t.l. dix euros) par habitant. Ces montants s'entendent au nombre indice 775,17 du coût de la vie du mois de octobre 2013 (indice général rattaché à la base 1.1.1948) et sont adaptés chaque année en fonction de l'évolution de cet indice (indice à prendre en compte à cet effet : indice général rattaché à la base 1.1.1948 du mois de décembre précédent l'exercice). Le nombre d'habitants à prendre en considération est celui résultant du recensement le plus récent de la population effectué en exécution de l'article 183 de la loi électorale du 18 février 2003.** » par « sont financés dans le cadre des dotations communales annuelles, **et ce dans des proportions et selon des règles à définir par le comité.** ».

### Point 15.2.4., lignes 2, 3

Nous proposons de remplacer « un programme d'action et un relevé **par commune** des participations aux frais de fonctionnement **par commune** pour l'exercice à venir. » par « un programme d'action et un relevé des participations aux frais de fonctionnement par **commune-membre** pour l'exercice à venir. »

### Point 15.2.4., lignes 4, 5

Nous proposons de remplacer « Il mentionne **les prestations et la situation** et la nature des projets ainsi que le frais y relatifs » par « Il mentionne **les prestations, la situation** et la nature des projets ainsi que le frais y relatifs »

### Point 15.2.4.2., lignes 4, 5

Nous proposons de remplacer « Un **décompte détaillé par commune** est établi » par « Un **décompte détaillé par commune-membre** est établi »

## **Art. 16. (Nouvel Art. 15.) Affectation des excédents d'exploitation éventuels**

### Point 16.2.1., Numérotation

Nous proposons de remplacer « **16.2.1** » par « **16.2.** ».

Point 16.2.1., lignes 3, 4

Nous proposons de remplacer « Si à la fin d'un exercice le résultat cumulé au compte «réserve de compensation» est positif et dépasse les 200.000,- EUR le syndicat restitue aux **communes membres** proportionnellement à la population résidente du dernier recensement, les excédents constatés pour ramener le compte « réserve de compensation » **à zéro.** » par « Si à la fin d'un exercice le résultat cumulé au compte «réserve de compensation» est positif et dépasse les 200.000,- EUR le syndicat restitue aux **communes-membres** proportionnellement à la population résidente du dernier recensement, les excédents constatés pour ramener le compte « réserve de compensation » **à la valeur de 100.000,- EUR.** ».

## **Art. 17. (Nouvel Art. 16.) Changement des statuts**

Alinéa 1, lignes 1, 2

Vu qu'il n'est question nulle part ailleurs de commune syndiquée, nous proposons de remplacer « à la demande du comité ou d'une **commune syndiquée.** La modification ne pourra être arrêtée qu'à l'unanimité de toutes les **communes membres.** » par « à la demande du comité ou d'une **commune-membre.** La modification ne pourra être arrêtée qu'à l'unanimité de toutes les **communes-membres.** ».

## **Art. 18. (Nouvel Art. 17.) Conditions de retrait d'une commune membre**

Titre

Nous proposons de remplacer « **commune membre** » par « **commune-membre** ».

## **Art. 19. (Nouvel Art. 18.) Durée et dissolution**

Phrase 2

Par souci de clarté et par analogie avec le libellé de l'article précédent, nous proposons de remplacer « Le syndicat **ne peut être dissout que suivant les dispositions légales en vigueur en la matière telles qu'elles découlent au moment de la constitution des présents** de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. » par « Le syndicat **peut être dissout conformément aux dispositions** de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. ».

## **Art. 20. (Nouvel Art. 19.) Affectation de l'actif et du passif en cas de dissolution**

Alinéa 1, lignes 1, 2

Nous proposons de remplacer « la répartition **l'actif et le passif** entre les différentes **communes membres.** » par « la répartition **de l'actif et du passif** entre les différentes **communes-membres.** ».

## **Art. 21. (Nouvel Art. 20.) Entrée en vigueur des statuts**

Pas de remarque.

Pour la fraction CSV

Paul BONERT